

Jour de séance 26

le mercredi 18 mars 2015

10 h

Prière.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 34.)

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le district scolaire à garder ouverte l'école primaire Brown's Flat. (Pétition 35.)

Conformément à l'article 44(4) du Règlement, M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 19 mars 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 15 puis motion 13.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 9, 14 et 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 13, 19 et 20

(17 mars 2015).